

KIBUNGO



1514

22120/ 00027 /6.278.-

A Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI.-  
A Monsieur le Résident de l'Urundi à KITEGA.-

Copie de la note  
du 7/11/59 du  
Directeur de l'  
Ecole de Police.

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous informer qu'il ressort de divers contacts avec le Directeur de l'Ecole de police du Ruanda-Urundi ainsi que des premiers mois de fonctionnement de l'actuelle session que l'effectif des 3 gradés constituant actuellement le cadre des moniteurs de l'école est devenu nettement insuffisant.

Cette insuffisance est mise en lumière de manière saisissante, par la comparaison entre le cadre des unités de la gendarmerie en période d'instruction et le cadre actuel de l'école.

Elle résulte essentiellement des trois éléments ci-après :

1°)- Etoffement des cours de l'école par le net accroissement dans l'horaire, des cours de judo, self defence, drill et gymnastique et nécessité de disposer de gradés-moniteurs assistant le professeur.

Il est, en effet indispensable de faire réaliser par tous les élèves à la fois des exercices et mouvements souvent compliqués et dangereux où le facteur humain doit constamment être corrigé et équilibré;

2°)- Importance du contingent en debut de session. La 5ème session de l'école de police a débuté avec un effectif de quelque 200 élèves. Cet effectif initial est strictement indispensable si l'on veut tenir compte de la nécessité de prévoir soit les abandons soit les renvois en cours de session.

Cette circonstance postule que le cadre de l'Ecole soit composé de manière à obtenir des élèves l'effort maximum et les résultats adéquats.

Il n'est pas douteux que bon nombre d'abandons ou d'exclusions d'élèves sont la conséquence de l'insuffisance de l'encadrement. Livrés à eux-mêmes, dans une mesure excessive, tant dans l'exécution des exercices pratiques que dans l'étude de la théorie, les élèves se découragent et perdent leur dynamisme. L'école de police entretient de la sorte, en pure perte, des éléments dont une formation mieux guidée eut pu faire d'excellents gardiens de l'ordre.

- 3) - Comme le souligne le Directeur de l'Ecole, les gradés-moniteurs ne s'occupent pas seulement de l'enseignement, mais sont astreints à la surveillance des heures d'étude et des loisirs des élèves, aux prestations de "brigadier de semaine" aux rondes, à la surveillance de l'exécution des corvées, à l'inspection des logements etc... - En fait, ils assurent un service à temps plein.

Il est aisé d'en conclure qu'en de semblables conditions, la qualité de leurs prestations est loin d'être constante et que la formation des élèves policiers ne put qu'en souffrir gravement.

X

X

X

En conclusion de ce qui précède et des éléments fournis par la note (dont copie ci-jointe) du Directeur de l'Ecole de police, il s'avère indispensable que, pour la rentrée de janvier 1960, quatre gradés (2 du Ruanda et 2 de l'Urundi), dont un revêtu du grade minimum du brigadier de 2ème classe et les 3 autres du grade minimum de sous-brigadier de 2ème classe puissent être affectés à l'école de police. Sur la base des propositions que je vous demande de me faire tenir de toute urgence, je procéderai aux désignations prévues par le troisième alinéa de l'article 78 du Statut annexé à l'ordonnance 221/6 du 6 janvier 1958.

Je n'ignore pas les graves difficultés qu'impliqueraient de telles propositions d'affectation. Je suis toutefois convaincu que vous réaliserez, comme moi, qu'à défaut d'un cadre suffisant de gradés-moniteurs je me verrai contraint d'interrompre le fonctionnement de l'école de police et de renvoyer les élèves policiers. Les conséquences qui résulteraient d'une telle mesure seraient incontestablement plus graves que le dommage momentané que subiraient quatre des 8 détachements du Ruanda-Urundi par la perte d'un gradé d'élite. Il convient en effet de considérer, qu'en toute objectivité l'avenir immédiat des corps de police territoriale du Ruanda-Urundi dont l'effectif global doit, en 1960, atteindre 1.000 unités (contre 651 actuellement) dépend tant de la qualité de la formation reçue à l'école de police que du contingent que l'école est à même de fournir chaque année.

.../...

En fait, les données ci-dessus sont étroitement connexes. La formation adéquate n'est point seulement celle qui élimine le candidat déficient. Elle est surtout la formation qui transforme et améliore l'individu. Le Ruanda-Urundi ne peut se permettre de subir une perte d'effectifs de futurs policiers qui serait due au seul défaut de cadres et ne serait pas le strict résultat d'une sélection rigoureusement objective. En fait, l'avenir immédiat des corps de police dépend, en l'état actuel des choses, exclusivement des propositions que vous me ferez tenir.

LE VICE-GOUVERNEUR GENERAL,  
GOUVERNEUR DU RUANDA-URUNDI,

Jean-Paul HARROY.-